



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-060 du 06 JUIN 2024

portant réglementation au 36 rue du Chériot pendant les travaux d'ouverture de fouille sur accotement pour l'entreprise SOCAVITE SAS 14 rue des Fromenteaux 18200 SAINT AMAND MONTROND

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 06 juin 2024 de l'entreprise SOCAVITE SAS 14 rue des Fromenteaux 18200 SAINT AMAND MONTROND

Considérant que les travaux nécessitent un rétrécissement de la chaussée et une interdiction de stationner à l'emplacement des travaux et sur 10 mètres, qui seront imposés au 36 rue du Chériot, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024 et pendant toute la durée des travaux, un rétrécissement de la chaussée et une interdiction de stationner à l'emplacement des travaux et sur 10 mètres seront imposés au 36 rue du Chériot

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise SOCAVITE SAS conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD



Publié sur site <https://pigny.fr> le

07/06/2024